

**DÉLIBÉRATION****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Madame Sophie GILLOT, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Renée DALIBON, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT, Madame Geneviève MASSONNET et Madame Marie-Thérèse POILÉVRE

**EXCUSÉS :** Monsieur Frank GUILLAUDEUX et Madame Catherine HAMON

**ABSENTS :** Monsieur David ÉVAIN et Madame Louise MOREAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Gaëlle BOURGEOIS

Nombre de conseillers

En exercice..... 17

Présents..... 13

Votants ..... 13

DCA n°002/2024 - 7.1.1

**Débat d'Orientation Budgétaire 2024 - présentation  
du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président fait lecture du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe.

Madame PETITRENAUD précise que la dépense liée à l'alimentation correspond à l'achat de paniers alimentaires offerts aux itinérants qui occupent le logement des Riantières. Elle ajoute qu'il n'est pas proposé de paniers alimentaires pour les personnes qui occupent le logement d'urgence de la piscine.

Madame MASSONNET s'étonne qu'il y ait eu moins d'aides facultatives délivrées en 2023 par rapport à 2022 au regard du contexte économique difficile et inflationniste de 2023.

Monsieur GAUTIER dit que la pauvreté est de plus en plus présente et que les besoins augmentent. Il ajoute qu'il faudrait sans doute revoir les critères d'accès aux aides facultatives.

Madame JUSTEAU dit qu'il faudrait travailler sur la demande. Elle ajoute, à titre d'exemple, avoir orienté une femme, qui exprimait sa difficulté à régler sa facture d'énergie, vers le Centre Communal d'Action Sociale. Cette dernière lui a répondu qu'elle ne souhaitait pas être aidée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que le règlement permet de déroger aux critères définis pour l'attribution des aides facultatives si nécessaire. Il est ajouté que les dossiers, dont le reste à vivre est bien supérieur à celui qui permet d'attribuer une aide facultative, ne sont pas soumis à l'avis de la commission permanente. Le Centre Communal d'Action Sociale n'est pas en mesure de connaître la raison pour laquelle les gens ne se présentent pas. Il est dit que le Centre Communal d'Action Sociale offre un accueil universel et inconditionnel.

Monsieur GAUTIER dit qu'il faudrait revoir les restes à vivre qui ne sont plus d'actualité.

Monsieur FORTEAU indique que les critères d'accès aux restos de cœur ont également évolué et qu'ils sont aujourd'hui plus restrictifs. Il en résulte que moins de familles ont accès à l'aide alimentaire. Il ajoute qu'il y a peu de visibilité sur les denrées alimentaires reçues et le nombre de personnes qui vont se présenter par semaine. Cela reste variable de 10 à 20 %.

Monsieur le Président dit que le Centre Communal d'Action Sociale répond également aux demandes urgentes qui ne rentrent pas dans le champ des aides facultatives. Ainsi en 2023, deux situations difficiles ont été suivies par le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame PETITRENAUD précise que les critères d'éligibilité aux aides facultatives pourront être de nouveau évoqués lors d'une réunion de la commission communale solidarités / vie sociale.

*Vu l'article 44 de la loi d'orientation numéro 92-125 en date du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié,*

*Vu la circulaire numéro NOR/INT/B/00052/C en date du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,*

*Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote,*

*Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,*

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Délibération publiée le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le Président,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Gaëlle BOURGEOIS**



Envoyé en préfecture le 29/02/2024  
Reçu en préfecture le 29/02/2024  
ID : 044-200078079-20240220-DCA\_002\_2024-DE